

RÉGIME IMPRESSION

(Régime d'épargne-études offert par La Fondation Héritage)

États financiers

Semestre clos le 30 juin 2018

États financiers semestriels (non audité)

L'auditeur n'a pas examiné les états financiers du Régime au 30 juin 2018. La Fondation désigne un auditeur indépendant pour examiner les états financiers annuels du Régime. En vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, la Fondation est tenue d'indiquer qu'aucun auditeur n'a examiné les états financiers intermédiaires.

RÉGIME IMPRESSION

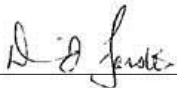
États de la situation financière
(non audité)

Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 915 \$	20 383 \$
Placement à la juste valeur (note 3)	888 698	908 566
Intérêts courus	5 562	4 699
Montant à recevoir de la Fondation (note 5)	–	585
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	910 175 \$	934 233 \$
Nombre de parts en circulation	87 557	90 239
Actif net par part	10,40 \$	10,35 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration
de la Fondation éducationnelle Héritage



Administrateur



Administrateur

RÉGIME IMPRESSION

États du résultat global
(non audité)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

	2018	2017
Produits		
Intérêts	9 944 \$	9 376 \$
Gains (pertes) nets réalisés	(7 390)	684
Variation des gains (pertes) nets latents	3 804	9 915
	6 358	19 975
Charges		
Frais de gestion du portefeuille	261	256
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	6 097 \$	19 719 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités, par part (note 4)	0,07 \$	0,23 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME IMPRESSION

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

(non audité)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

	2018	2017
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, à l'ouverture de la période	934 232 \$	899 006 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs	42 006	45 276
Subventions gouvernementales	17 087	13 055
	59 093	58 331
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Paiements d'aide aux études	-	(34 398)
Remboursements	(63 160)	(45 739)
	(63 160)	(80 137)
Augmentation nette de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	(26 087)	(21 806)
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	6 097	19 719
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période	910 175 \$	896 919 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME IMPRESSION

Tableaux des flux de trésorerie
(non audité)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	6 097 \$	19 719 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Variation des gains (pertes) nets latents	(3 804)	(9 915)
Gains (pertes) nets réalisés	7 390	(684)
Amortissement des primes ou des escomptes liés aux obligations	4 604	6 824
Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Augmentation des intérêts courus	(277)	949
Diminution du montant à recevoir de la Fondation	-	2 500
Achats de placements	(1 066 536)	(419 328)
Produit de la vente de placements	1 078 212	363 003
	25 686	(36 932)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs	42 006	45 276
Subventions gouvernementales reçues, y compris les transferts entrants	17 087	13 055
Paiements d'aide aux études et rachats	(89 247)	(80 137)
	(30 154)	(21 806)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4 468)	(58 738)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	20 383	67 911
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	15 915 \$	9 173 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	10 809 \$	17 149 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME IMPRESSION

Inventaire du portefeuille de placements
(non audité)

30 juin 2018

Description	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur nominale	Coût amorti	Juste valeur
Gouvernement fédéral					
Obligations du gouvernement du Canada	0,50 %	1 ^{er} nov. 2018	5 000 \$	4 989 \$	4 984 \$
Obligations du gouvernement du Canada	0,75 %	1 ^{er} août 2019	255 000	252 236	252 225
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,80 %	15 juin 2021	20 000	20 760	20 911
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,40 %	15 déc. 2022	30 000	29 972	30 063
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35 %	15 sept. 2023	15 000	15 190	14 956
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35 %	15 mars 2028	90 000	87 200	88 338
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,65 %	15 mars 2028	50 000	50 007	50 356
Obligations du gouvernement du Canada	5,75 %	1 ^{er} juin 2029	135 000	184 932	181 510
Obligations du gouvernement du Canada	5,75 %	1 ^{er} juin 2033	10 000	14 127	14 480
Gouvernements provinciaux					
Hydro Québec, débetures	11,00 %	15 août 2020	20 000	21 954	23 639
Province d'Ontario	6,50 %	8 mars 2029	80 000	101 946	106 270
Province de la Colombie-Britannique, débetures	5,70 %	18 juin 2029	10 000	11 059	12 732
Obligations d'institutions financières					
Banque Nationale du Canada	1,96 %	30 juin 2022	20 000	19 455	19 326
Banque Royale du Canada, billets de premier rang	2,95 %	1 ^{er} mai 2023	15 000	15 000	15 019
Banque de Montréal	2,89 %	20 juin 2023	10 000	9 998	9 976
La Banque Toronto-Dominion	1,99 %	23 mars 2022	15 000	15 000	14 586
Banque Manuvie du Canada	2,08 %	26 mai 2022	10 000	10 000	9 701
Banque Royale du Canada, billets non garantis	2,33 %	5 déc. 2023	10 000	10 000	9 684
La Banque de Nouvelle-Écosse, billets non garantis	3,10 %	2 févr. 2028	10 000	9 997	9 942
Total du portefeuille			810 000 \$	883 823 \$	888 698 \$

Voir les notes annexes.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes
(non audité)

Au 30 juin 2018

Le Régime Impression (le « Régime ») a été créé le 20 juin 2003 par la Fondation éducationnelle Héritage (la « Fondation »), société sans but lucratif, constituée sans capital-actions en vertu des lois du Canada. La Fondation a été constituée le 1^{er} décembre 1986 et poursuit ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 28 juillet 2014. Avant le 28 août 2018, le Régime était offert par Fonds d'éducation Héritage Inc.

Le 1^{er} janvier 2018, la Première financière du savoir inc. a racheté l'ensemble des actions en circulation de Fonds d'éducation Héritage Inc. La Première financière du savoir inc., constituée en société sous le régime des lois du Canada, est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir. Après l'acquisition du Fonds d'éducation Héritage Inc., certains administrateurs de La Première fondation du savoir sont devenus les administrateurs de la Fondation, qui est ainsi, gérée par La Première fondation du savoir depuis le 1^{er} janvier 2018. La Première fondation du savoir est l'organisme sans but lucratif promoteur des régimes d'épargne-études La Première financière du savoir. La Première financière du savoir inc. est le gestionnaire et le placeur de ces régimes. Le 28 août 2018, le Fonds d'éducation Héritage Inc. et la Première financière du savoir inc. ont été fusionnés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) pour donner naissance à une entité nommée La Première financière du savoir inc. (« PFS »).

Le Régime offre aux parents, aux grands-parents et à d'autres (le « souscripteur » ou les « souscripteurs ») un moyen d'épargner pour les études postsecondaires d'un enfant (le « bénéficiaire »). Les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales sont investies dans des titres gouvernementaux, des hypothèques garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires garanties, des équivalents de trésorerie, des certificats de placement garanti (« CPG ») et d'autres titres d'emprunt d'institutions financières canadiennes ayant une notation approuvée. Le revenu du Régime est investi dans les titres à revenu fixe cités ci-dessus et dans des obligations de sociétés ayant une notation minimale de BBB ou l'équivalent, attribuée par une agence de notation reconnue. Il peut aussi être investi dans des actions inscrites à la cote d'une bourse canadienne telle que la TSX. Conformément au prospectus du Régime, le souscripteur conclut avec la Fondation un contrat de régime d'épargne-études (le « contrat ») aux termes duquel il souscrit des parts du régime. À moins de définition contraire dans les présentes notes, tous les termes définis ont le sens qui leur est donné dans le contrat et dans le prospectus daté du 28 août 2018 (le « prospectus »). Le siège social du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 29 août 2018.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »), lesquels sont comptabilisés et présentés à la juste valeur.

Ils sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle du Régime.

a) Instruments financiers

i) Comptabilisation, évaluation initiale et classement

Les actifs et passifs financiers évalués à la JVRN sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les coûts de transactions étant comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission.

Les placements du Régime, y compris les titres de créance, ont tous été désignés comme étant à la JVRN.

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme un passif financier en raison de l'obligation du Régime de régler ou de racheter les parts émises dans le cadre du Régime au moyen de la trésorerie au choix du souscripteur.

Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont évalués au coût amorti et sont classés dans les prêts et créances et les autres passifs financiers, respectivement.

ii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des obligations, des billets de dépôt bancaire et des CPG est fondée sur les cours de clôture du marché, à savoir le prix coté sur un marché actif pour l'instrument en question. La juste valeur des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des intérêts courus se rapproche de la valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments financiers.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

1. Principales méthodes comptables (suite)

a) Instruments financiers (suite)

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est évalué au montant du rachat et considéré comme un intérêt résiduel dans l'actif du Régime après déduction de tous les passifs.

iii) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté à l'état de la situation financière, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et lorsqu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les revenus et les charges sont comptabilisés au montant net pour les gains et pertes liés à des instruments financiers à la JVRN.

b) Opérations de placement et comptabilisation du revenu

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement. Les gains ou les pertes réalisés de même que les variations des gains ou des pertes latents sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice au moment où ils surviennent.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent l'amortissement des primes ou des escomptes réalisés à l'acquisition des placements, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Cotisations des souscripteurs et frais de souscription différés

Les cotisations des souscripteurs reflètent toutes les sommes reçues de ces derniers. Les souscripteurs peuvent demander en tout temps le rachat de leurs parts. Les cotisations au Régime peuvent se faire jusqu'au 31 décembre de la 31^e année suivant l'année de la conclusion du contrat avec la Fondation. Des frais de retrait anticipé, sous forme de frais de souscription différés, sont appliqués si les souscripteurs résilient le contrat ou y mettent un terme au cours des six premières années suivant l'adhésion, sauf si le retrait consiste en un paiement d'aide aux études à l'intention d'un étudiant admissible.

Les frais de souscription différés sont un montant décroissant appliqué à la valeur de marché du compte du souscripteur en fonction de la durée de conservation des cotisations dans le Régime. Ces frais permettent de rembourser PFS pour les commissions initiales ayant été payées au représentant de courtier des souscripteurs pour vendre le Régime. Les frais de souscription différés sont versés à la Fondation mensuellement. Ils sont calculés selon la formule énoncée dans le prospectus.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Cotisations gouvernementales

Les cotisations au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (la « SCEE ») représentent le montant des subventions du gouvernement fédéral reçues par le Régime aux termes de la SCEE. Le montant de cette subvention correspond à 20 % des cotisations annuelles versées au régime enregistré d'épargne-études (le « REEE ») à concurrence de 500 \$ par année et par bénéficiaire admissible, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Selon son revenu familial net, le bénéficiaire peut avoir droit à une SCEE additionnelle qui correspondra à 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle si le revenu familial net annuel ne dépasse pas 45 916 \$* et à 10 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle si le revenu familial net annuel est supérieur à 45 916 \$*, mais inférieur à 91 831 \$*. Le maximum viager cumulatif des montants versés au titre de la SCEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire admissible.

Le gouvernement du Canada accorde un Bon d'études canadien (le « BEC ») de 500 \$ pour tout enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou ultérieurement, ainsi qu'une somme de 25 \$ pour couvrir une partie des frais d'ouverture d'un REEE. Le principal responsable de l'enfant doit également être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (« ACE »). De plus, pour chacune des années suivantes au cours de laquelle la famille demeure admissible à l'ACE et jusqu'au 15^e anniversaire du bénéficiaire, le gouvernement du Canada versera annuellement un montant additionnel de 100 \$. Le montant total des BEC pouvant être versés à un bénéficiaire s'élève à 2 000 \$. Le principal responsable de l'enfant doit faire une demande d'ACE dans les 10 ans qui suivent la naissance du bénéficiaire afin d'être admissible au montant intégral de 2 000 \$ des BEC.

Pour les résidents du Québec, le gouvernement provincial offre l'Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »), qui s'applique aux cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE, si l'enfant désigné comme bénéficiaire est un résident du Québec. Le montant de base correspond à 10 % de la cotisation annuelle nette à concurrence de 250 \$ par année par bénéficiaire admissible. Selon son revenu familial net, le bénéficiaire peut recevoir un montant supplémentaire correspondant à 10 % de la première tranche de 500 \$ de la cotisation annuelle si le revenu familial annuel net ne dépasse pas 42 705 \$* et à 5 % de la première tranche de 500 \$ de la cotisation annuelle si le revenu familial annuel net est supérieur à 42 705 \$*, mais inférieur à 85 405 \$*. Le montant maximal est de 3 600 \$ par bénéficiaire admissible.

La Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS ») est une subvention offerte par le gouvernement de la Saskatchewan aux bénéficiaires résidents âgés de 17 ans ou moins. Le montant de la SEEAS équivaut à 10 % de la cotisation annuelle versée dans un REEE à compter du 1^{er} janvier 2013 et le montant maximal annuel est de 250 \$ par bénéficiaire admissible. Le montant maximal est de 4 500 \$ par bénéficiaire admissible. Le 22 mars 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé une interruption provisoire des paiements au titre de la SEEAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

* Ce montant est indexé chaque année en fonction du taux d'inflation.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Cotisations gouvernementales (suite)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre le nouveau programme de Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEFCB ») à tous les bénéficiaires résidents nés à partir du 1^{er} janvier 2006. La province de la Colombie-Britannique déposera 1 200 \$ dans le REEE de tout bénéficiaire qui atteint l'âge de six ans. Pour être admissible à la SEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et présenter une demande au titre de la SEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2019 pour les enfants nés en 2006; ii) avant le 15 août 2018 pour les enfants nés en 2007 et en 2008; iii) avant le 15 août 2018 pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; iv) avant le 9^e anniversaire du bénéficiaire pour les enfants nés depuis le 16 août 2009. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être tous deux résidents de la Colombie-Britannique lorsque la demande est présentée au titre de la SEEFCB, et la demande doit être faite entre le sixième et le neuvième anniversaire du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ou additionnelle n'est requise.

Le Régime investit toutes les subventions reçues pour un bénéficiaire. Ces sommes sont versées au bénéficiaire, par tranches, lorsqu'il devient admissible à un paiement d'aide aux études. Dans certaines circonstances, y compris dans le cas où un bénéficiaire ne devient pas admissible à un paiement d'aide aux études, les subventions versées par les divers gouvernements doivent leur être remboursées. Après l'échéance, si un bénéficiaire ne s'inscrit pas à un programme d'études admissible, le Régime est tenu de rembourser au gouvernement les subventions à l'égard de ce bénéficiaire. Les gains cumulés sur ces subventions pourront être retirés en trésorerie ou transférés à un régime enregistré d'épargne-retraite conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les subventions gouvernementales et le revenu cumulé sont par conséquent inscrits dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Les versements de revenu cumulé font partie des paiements d'aide aux études et sont inscrits dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

e) Impôt sur le résultat

Le régime est exonéré de l'impôt sur le résultat en vertu de l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de dépôts en trésorerie auprès de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

1. Principales méthodes comptables (suite)

- g) Normes publiées récemment, mais non encore adoptées
 - i) IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 en remplacement d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

IFRS 9 introduit un modèle de classement et d'évaluation unique, un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche de la comptabilité de couverture presque complètement revue. La nouvelle approche unique, fondée sur des principes visant à déterminer le classement des actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel un actif est détenu. Selon le nouveau modèle, un seul et même modèle de dépréciation s'applique à tous les instruments financiers assurant ainsi la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La direction a terminé l'évaluation de l'incidence de l'adoption de cette nouvelle norme sur le Régime et elle ne prévoit aucune conséquence sur l'évaluation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

2. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers, la direction de la Fondation a eu recours à des jugements, des estimations et des hypothèses, le cas échéant, qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des placements, selon leur nature. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées prospectivement.

3. Placements

La méthode comptable adoptée par le Régime pour l'évaluation de la juste valeur est expliquée à la note 1.

Le Régime utilise une hiérarchie à trois niveaux pour présenter la juste valeur, selon les données d'entrée utilisées pour évaluer les placements du régime. La hiérarchie des données d'entrée s'établit comme suit :

- Niveau 1

Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif désigne un marché sur lequel des opérations visant des actifs se produisent selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir continuellement de l'information sur les prix.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

3. Placements (suite)

• Niveau 2

Données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

• Niveau 3

Données relatives à l'actif qui sont fondées sur des données de marché non observables.

Les placements du Régime sont tous classés au niveau 2 et aucun transfert d'un niveau à un autre n'a été effectué au cours des périodes closes le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2017.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, lequel avoisine la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces éléments.

La valeur nominale, le coût ou le coût amorti, ainsi que la juste valeur des placements, selon leur échéance contractuelle, s'établissent comme suit :

30 juin 2018

Échéance	Valeur nominale	Coût amorti	Juste valeur	Rendement
Niveau 2				
Obligations émises et garanties par le gouvernement du Canada exigibles				
Dans moins de un an	5 000 \$	4 989 \$	4 984 \$	1,45 %
Entre un an et cinq ans	320 000	318 158	318 156	1,88 %
Après cinq ans	285 000	336 268	334 680	2,34 %
	610 000	659 415	657 820	
Obligations émises et garanties par les provinces				
Entre un an et cinq ans	20 000	21 953	23 639	2,20 %
Après cinq ans	90 000	113 005	119 006	2,89 %
	110 000	134 958	142 645	
Obligations d'institutions financières				
Entre un an et cinq ans	80 000	79 453	78 291	2,88 %
Après cinq ans	10 000	9 997	9 942	3,17 %
	90 000	89 450	88 233	
Total du portefeuille	810 000 \$	883 823 \$	888 698 \$	

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

3. Placements (suite)

31 décembre 2017

Échéance	Valeur nominale	Coût amorti	Juste valeur	Rendement
Niveau 2				
Obligations émises et garanties par le gouvernement fédéral				
Dans moins de un an	45 000 \$	44 759 \$	44 644 \$	1,46 %
Entre un an et cinq ans	225 000	224 479	224 879	1,67 %
Après cinq ans	240 000	336 989	329 303	2,11 %
	510 000	606 227	598 826	
Obligations émises et garanties par les provinces				
Dans moins de un an	20 000	19 998	20 177	1,31 %
Entre un an et cinq ans	20 000	22 409	24 871	2,01 %
Après cinq ans	90 000	114 070	121 838	2,73 %
	130 000	156 477	166 586	
Obligations d'institutions financières				
Entre un an et cinq ans	80 000	79 996	78 619	2,41 %
Après cinq ans	10 000	9 999	9 743	2,69 %
	90 000	89 995	88 362	
Placements à court terme				
Dans moins de un an	55 000	54 792	54 792	1,00 %
	55 000	54 792	54 792	
Total du portefeuille	785 000 \$	907 491 \$	908 566 \$	

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

4. Gestion du capital

Le capital du Régime est représenté par les parts sans valeur nominale des souscripteurs et des bénéficiaires. Les parts du Régime confèrent le droit aux cotisations des souscripteurs, aux subventions gouvernementales et au revenu cumulé, le cas échéant. À l'échéance ou à la résiliation, les souscripteurs ont droit à un paiement selon les conditions énoncées dans le prospectus. Les restrictions imposées aux cotisations des souscripteurs sont énoncées dans le prospectus et prescrites par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les restrictions sur les versements du Régime sont également énoncées dans le prospectus et sont fonction de l'admissibilité du bénéficiaire. Les variations pertinentes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales dans des placements admissibles, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour satisfaire à l'obligation à l'égard des souscripteurs.

Les parts du Régime sont évaluées une fois par mois afin d'établir la valeur liquidative mensuelle par part. La valeur liquidative mensuelle par part est égale à l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires divisé par le nombre de parts du Régime le dernier jour ouvrable du mois précédent; elle représente la valeur liquidative par part à la clôture.

La valeur liquidative par part est utilisée pour déterminer le nombre de parts acquises au moyen des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales. Le nombre de parts détenues dans les comptes des souscripteurs et la valeur liquidative par part sont par la suite utilisés pour déterminer le montant pouvant être versés aux souscripteurs ou aux bénéficiaires conformément aux directives de règlement décrites dans le prospectus.

Les parts annulées ou retirées sont évaluées à la valeur liquidative par part à la fin du mois précédent. La résiliation du Régime peut survenir dans les 60 jours suivant la date du contrat ou ultérieurement. Si elle est effectuée dans la période de 60 jours, le souscripteur reçoit le remboursement de la totalité des cotisations, y compris les frais qu'il a acquittés. La valeur totale du Régime à tout moment est le résultat de la multiplication du nombre de parts du régime par la valeur liquidative par part le dernier jour ouvrable du mois précédent.

Si la résiliation est demandée après la période de 60 jours suivant l'adhésion, le souscripteur reçoit le remboursement de la totalité des cotisations, diminuées des frais. En cas de résiliation du Régime, les subventions accumulées sont restituées aux différents gouvernements. Le souscripteur a le droit de demander le paiement du revenu cumulé, si certaines conditions sont remplies, et ce montant correspondra à la valeur totale du compte diminuée des subventions gouvernementales applicables.

À l'échéance, le montant total du compte est réparti de la façon suivante : les cotisations sont remboursées aux souscripteurs, et les subventions gouvernementales ainsi que le revenu gagné sur les cotisations et les subventions sont versés aux bénéficiaires.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

5. Opérations avec des parties liées

Des frais de gestion annualisés de 1,95 % de la valeur du marché globale du Régime sont versés à la Fondation. Les frais de gestion comprennent les frais d'administration, les honoraires du fiduciaire et les honoraires du gestionnaire de portefeuille et sont versés mensuellement à terme échu. La Fondation peut renoncer à des frais à son gré pour toute période donnée. Pour la période close le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Fondation a renoncé aux frais d'administration et aux honoraires du fiduciaire.

Au 30 juin 2018, le montant à recevoir de la Fondation, payable à vue et ne portant pas intérêt, se chiffrait à 0 \$ (585 \$ au 31 décembre 2017).

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

6. Gestion des risques

L'objectif de placement du Régime est de préserver le capital tout en maximisant le rendement à long terme offert aux souscripteurs. L'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers a une incidence sur le Régime. Celui-ci est donc exposé à divers risques dans le cadre de ses opérations de placement courantes. Ces risques sont principalement le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Afin de se prémunir contre ces risques, la direction a engagé un conseiller en valeurs indépendant, Gestion d'actifs institutionnels Scotia, division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« Gestion d'actifs Scotia »), pour l'aider à placer les cotisations des souscripteurs et à réinvestir le revenu de placement qui en est tiré. La direction et Gestion d'actifs Scotia procèdent à un examen périodique du portefeuille en vue de se conformer aux objectifs de placement établis.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Régime subisse une perte financière si l'émetteur d'une créance manque à ses obligations contractuelles. Pour atténuer ce risque, le Régime a adopté une stratégie de placement qui consiste à investir dans des titres de créance ayant une notation approuvée, définie à l'article 1.1 du Règlement 81-102, stratégie qui est exposée plus en détail sous la rubrique « Risques de placement » du prospectus. L'exposition au risque de crédit du Régime se présente comme suit :

Notation	Pourcentage du total du portefeuille	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
AAA	82,0	73,4
AA	-	-
AA-	6,8	7,5
A+	9,1	16,8
A	2,1	2,3
Total	100,0	100,0

L'exposition maximale du Régime au risque de crédit aux dates de clôture est représentée par la valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans l'état de la situation financière.

Les activités du Régime peuvent donner lieu à un risque de règlement, c'est-à-dire le risque de perte due à l'incapacité d'une entité à respecter ses obligations de livrer de la trésorerie, des titres ou d'autres actifs aux termes d'ententes contractuelles. Pour la majorité des transactions, le Régime atténue ce risque en effectuant les règlements par l'intermédiaire d'un courtier afin de s'assurer qu'une opération est réglée seulement quand les deux parties ont satisfait à leurs obligations contractuelles de règlement.

RÉGIME IMPRESSION

Notes annexes (suite)
(non audité)

Au 30 juin 2018

6. Gestion des risques (suite)

a) Risque de crédit (suite)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Régime ont été principalement confiés à RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, noté AA- par les agences de notation (AA- au 31 décembre 2017). La Fondation fait un suivi trimestriel de la situation financière de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Pour limiter ce risque, le régime : i) maintient une trésorerie suffisante; ii) choisit pour le portefeuille des titres qui sont négociés activement sur le marché et faciles à vendre; et iii) s'assure de disposer des liquidités nécessaires aux dates de décaissement pour faire les versements prévus aux souscripteurs.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le revenu du Régime ou que la valeur des placements détenus fluctue par suite des variations des cours. Le conseiller en valeurs du Régime tente d'atténuer ce risque en procédant à un examen périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille et en apportant les changements nécessaires pour atteindre les objectifs de placement du Régime. La direction a déterminé que le risque de taux d'intérêt est un facteur de risque important lié au portefeuille à revenu fixe. Ce risque est présenté en détail sous la rubrique « Risques de placement » du prospectus daté du 29 août 2018.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres à revenu fixe du portefeuille du Régime fluctue en raison des variations des taux d'intérêt. Une hausse des taux peut avoir un effet négatif sur les cours acheteurs des titres à revenu fixe, alors qu'une baisse des taux peut avoir un effet positif sur les mêmes cours.

		30 juin 2018	31 décembre 2017
Risque de taux d'intérêt	Critère du risque		
Titres à revenu fixe	Variation de 25 points de base du taux d'intérêt	12 097 \$	13 763 \$

RAPPEL IMPORTANT

Si vous n'avez pas fourni à la Fondation éducationnelle Héritage (la Fondation) le numéro d'assurance sociale (NAS) de votre bénéficiaire, prenez note que ce NAS doit être fourni à la Fondation au plus tard dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre régime. Une fois que nous recevons le NAS, nous pourrions enregistrer votre régime et soumettre des demandes pour recevoir en votre nom les Subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCÉÉ) et d'autres subventions compte tenu de votre revenu net imposable ou de votre province de résidence. Si vous n'avez pas encore soumis une demande de NAS pour votre bénéficiaire, rendez-vous au bureau de Service Canada le plus proche ou visitez le site ServiceCanada.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de procéder.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EST IMPORTANTE POUR NOUS

La Fondation s'engage à protéger les renseignements qui vous concernent conformément à sa Politique de confidentialité qui se trouve dans notre site Web à l'adresse HeritageREEE.com/privacy. Lorsque vous adhérez à un Régime Héritage, nous recueillons des renseignements personnels à votre sujet, de même que des renseignements concernant votre bénéficiaire qui servent à administrer votre régime. Dans la mesure requise par la loi, certains renseignements seront divulgués aux gouvernements fédéral et provincial concerné aux fins d'enregistrement de votre régime aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi que de soumission des demandes de subventions fédérales et provinciales, le cas échéant. Nous pouvons également utiliser votre nom et vos coordonnées (y compris votre adresse de courriel, si elle est fournie) pour vous informer au sujet des produits et services additionnels offerts par Héritage. Nous pouvons également communiquer vos coordonnées (y compris votre adresse de courriel, si elle est fournie) à certains partenaires commerciaux de confiance, dont quelques-uns peuvent être des sociétés affiliées à la Fondation, aux fins d'offres de produits et services qui, à notre avis, vous seront utiles. Sous réserve des exceptions susmentionnées, tous les renseignements fournis demeurent strictement confidentiels. Si vous préférez ne pas recevoir d'autres communications de nous ou de nos partenaires concernant les occasions offertes par l'entremise d'Héritage, veuillez nous le laisser savoir par téléphone au 1.800.739.2101 ou par courriel à l'adresse Service@HeritageREEE.com.



POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :

Fonds d'éducation Héritage Inc.

2005, av. Sheppard Est, Bureau 700, Toronto (ON) M2J 5B4.

Téléphone : 416.502.2500. Sans frais 1.800.739.2101

Télécopieur 416.502.2555 Courriel : Service@HeritageREEE.com

Les Régimes Héritage et le Régime Impression sont des plans de bourses d'études parrainés par la Fondation éducationnelle Héritage. Les parts du Régime Impression sont offertes par prospectus seulement, dont on peut obtenir copie du courtier inscrit Fonds d'éducation Héritage Inc. à partir du site HeritageREEE.com. Ces valeurs mobilières peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs et sont assujetties à certains facteurs de risque. Lisez tous les détails dans le prospectus.

Fonds d'éducation Héritage^{MC} est l'appellation commerciale de Fonds d'éducation Héritage Inc.

© 2018, Fonds d'éducation Héritage Inc.

1088-HFD-IP-FRE/08.18